



## Formulaire 11392\*04 : Demande d'agrément des stylistes et des designers textile

Cerfa n° 11392\*04 - Ministère chargé de l'éducation

L'agrément du styliste ouvre le droit au donneur de travaux dans le secteur "textile-habillement-cuir" de solliciter un crédit d'impôt recherche. Pièces à joindre : présentation du styliste, par un CV et copie du diplôme, et par une description de trois réalisations récentes et significatives. De façon facultative : documents illustrant les travaux.

Pour une première demande, le dossier doit être adressé avant le 30 juin de l'année demandée. À défaut, l'agrément est accordé à compter de l'année suivante.

Pour un renouvellement d'agrément, la demande doit être déposée avant le 31 décembre de l'année accordée.

Accéder au  
formulaire [PDF - 868.0 KB] [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11392.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_11392.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11392.do))

Vérfié le 10 avril 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### PROFESSIONNELS

- Crédit d'impôt recherche (CIR) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23533>)